

# INFORMATIONS GÉNÉRALES AUX PARENTS

## 1. Secrétariat

Pour toute demande d'information, il faut s'adresser à l'entrée principale ou téléphoner au (514) 596-4871. Les bureaux sont ouverts de 7 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 15 h 30. À noter que le téléphone du secrétariat est utilisé pour des urgences et non pas pour un oubli à la maison.

## 2. Retards

L'élève qui arrive en retard doit se présenter avec un billet motivé de ses parents. L'élève doit entrer par la porte principale et se présenter au secrétariat. Un « billet de retard » lui sera remis. Un retard non motivé entraînera une conséquence selon la politique de l'école.

## 3. Absences

Toute absence est contrôlée par l'enseignant dans sa classe et vérifiée au téléphone par la secrétaire. Nous vous demandons d'informer le secrétariat de toute absence de votre enfant ou d'inscrire le motif de l'absence à l'agenda dès son retour à l'école. Pour les élèves inscrits au service de garde, vous devez également aviser la responsable.

## 4. Récréations

Tout élève doit prendre les 15 minutes de récréation à l'extérieur, à moins d'un avis médical remis à la direction.

## 5. Départs hâtifs

Aucun élève ne pourra quitter l'école sans un billet daté et signé des parents expliquant le motif du départ. En cas de doute, une vérification téléphonique sera faite.

## 6. Maladie ou accident grave à l'école

En cas d'accident grave, nous prenons les mesures d'urgence requises et les parents en sont immédiatement avisés.

## 7. Assurances

Nous vous recommandons de prendre une assurance-accident au début de l'année scolaire.

## 8. Médicaments

Seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être administrés par un employé de l'école. Une autorisation écrite et signée (formulaire disponible auprès du secrétariat) est nécessaire.

## 9. En cas de fermeture d'école

Toujours prévoir un endroit où l'enfant peut aller en cas de fermeture urgente de l'école: tempêtes, pannes d'électricité, de chauffage, d'eau, etc. À cet effet, vous êtes priés de remplir la section « en cas d'urgence » de la première page de l'agenda.

## 10. Directives pour l'élève en voyage en cours d'année

Lorsqu'un parent décide d'amener son enfant en voyage durant l'année scolaire ou lui donne la permission de s'absenter pour tout autre motif que la maladie ou rendez-vous médical :

- L'enseignant n'est pas tenu de fournir du travail scolaire, travaux et tests, couvrant la période d'absence de son enfant;

- Au retour à l'école, l'enseignant n'est pas tenu de fournir un service de récupération sur les notions enseignées durant son absence. De plus, l'école n'est pas tenue de fournir de service en orthopédagogie si des difficultés plus graves étaient constatées dues à son absence;

-En cas d'absence non motivée lors des évaluations de fin d'année implantée par le Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MEES) ou la commission scolaire de Montréal (CSDM), conformément à la politique institutionnelle, une note de « 0 » sera automatiquement attribuée;

-En lien avec la rentrée scolaire, il est important de bien respecter le début du calendrier et d'être présent dès le premier jour. Si un élève est absent lors de la rentrée scolaire et que la direction n'a pas été informée formellement par écrit (absence motivée), l'école sera dans l'obligation de retirer l'inscription.

En guise de conclusion, les parents assument l'entière responsabilité de la décision de retirer temporairement leur enfant de l'école.

#### **11. Arrivée d'un élève au cours de l'année**

Le parent ou tuteur qui vient inscrire un enfant à notre école après le début de l'année scolaire doit se présenter au secrétariat. S'il est possible de fréquenter son école de quartier, il y a un délai de 48 heures (deux jours) entre l'inscription et l'arrivée en classe de l'élève. Une rencontre avec le titulaire sera fixée au besoin.

#### **12. Matériel scolaire**

Il est demandé à ce que dès la première journée de classe, chaque enfant possède tout son matériel scolaire identifié.

#### **13. Visite à l'école**

Lorsque vous vous rendez à l'école, avec ou sans rendez-vous, nous vous demandons de toujours vous présenter au secrétariat. La personne présente verra à répondre à vos besoins et, si nécessaire, vous remettra un permis de circulation. Pendant la période de dîner, de 11 h 30 à 12 h 30, toute personne ayant besoin de rencontrer quelqu'un au service de garde doit se diriger directement vers leur entrée donnant sur la cour. Les parents doivent passer obligatoirement par la porte du service de garde durant la période du dîner. Les suppléants, les stagiaires et les bénévoles doivent porter une cocarde afin de les identifier.

#### **14. Numéros de téléphone et adresses internet importants**

Commissaire : Mme Émilie Auclair	514-596-6000 poste 7790
Ligne Info-Parents de la CSDM	514-596-CSDM (2736)
Comité central de parents	514-596-6121
Site Web de la CSDM	<a href="http://www.csdm.qc.ca">www.csdm.qc.ca</a>
Site Web de l'école	<a href="http://www.guillaume-couture.csdm.ca">www.guillaume-couture.csdm.ca</a>

#### **15. Système d'alarme-incendie**

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte contre l'élève responsable. De plus, l'élève

et ses parents seront tenus responsables des frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme-incendie.

## **16. Sortie éducative**

Durant l'année scolaire, les élèves sont invités à participer aux sorties éducatives prévues au calendrier scolaire. Cependant, les parents doivent donner leur autorisation. De plus, un élève pourrait se voir interdire une sortie éducative advenant que celui-ci ait un mauvais comportement ou que la sécurité est compromise.

## **17. Politique des différends**

Le Règlement sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents au sein de la CSDM favorise la recherche de solutions entre les parties impliquées, dans un climat sain et courtois, et répond au besoin de soutien et d'information des élèves ou de leurs parents. Pour résoudre un différend, voici les étapes à respecter :

**Étape 1 :** D'abord, adressez-vous directement à la personne concernée (enseignant, personnel du service de garde, professionnel ou autre) verbalement ou par écrit. Une note à l'agenda, un courriel ou un appel téléphonique permettent d'éclaircir la situation. Souvent, cette étape suffit à résoudre le différend. Si une rencontre est nécessaire, veuillez prendre rendez-vous.

**Étape 2 :** Communiquez avec la direction de l'école, du centre ou de l'unité administrative. Si la première démarche n'apporte pas de solution satisfaisante, communiquez avec la direction de l'établissement.

**Étape 3 :** Communiquez avec la direction du réseau ou la direction générale adjointe concernée.

**Étape 4 :** Adressez-vous au comité de révision ou au protecteur de l'élève.

Depuis quelques temps, voici des exemples de comportements agressifs observés : Messages écrits haineux ou non respectueux, harcèlement du personnel en dehors des heures de travail, ingérence, cris et/ou menaces lors de rencontre, etc.

Veuillez noter que toutes manifestations violentes ou agressives envers le personnel de l'école ne seront tolérées. La direction sera avisée et des mesures seront prises.

## **18. Horaire de l'école et horaire du service de garde**

### **Le matin**

#### **Pour le primaire (1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année)**

##### **De 6 h 30 à 7 h 40 :**

Les élèves inscrits au service de garde doivent entrer par la porte du service de garde.

##### **À 7 h 40 :**

Les portes du service de garde se ferment.

##### **7 h 40 à 7 h 50 :**

Seuls les élèves sont autorisés à entrer dans la cour d'école. Les parents doivent demeurer à l'extérieur. La surveillance est assumée par le personnel de l'école.

Le matin, lors de la rentrée, aucun parent ne peut être présent dans l'espace des casiers.

Le débarcadère pour l'autobus doit être libre en tout temps.

### **Le matin**

#### **Pour le préscolaire (maternelle)**

##### **De 6 h 30 à 7 h 40 :**

Les élèves inscrits au service de garde doivent entrer par la porte du service de garde.

##### **7 h 40 :**

Comme pour les élèves du primaire, les enfants entrent seuls dans l'école. Les parents ne peuvent accompagner leur enfant.

Nous encourageons les parents inscrits au service de garde à venir les reconduire avant 7 h 40.

##### **Entre 7 h 40 et 8 h 15 :**

Les parents dont les enfants sont inscrits au service de garde doivent entrer par le secrétariat. Les parents doivent s'identifier à l'entrée et déposer leur enfant. Les enfants se dirigent seuls à leur casier.

### **En fin de journée**

#### **Pour l'ensemble des élèves (préscolaire et primaire)**

##### **15h00 :**

À la sortie des élèves, les parents doivent attendre à l'extérieur de la cour d'école. Ce sont les enfants qui vont rejoindre leurs parents.

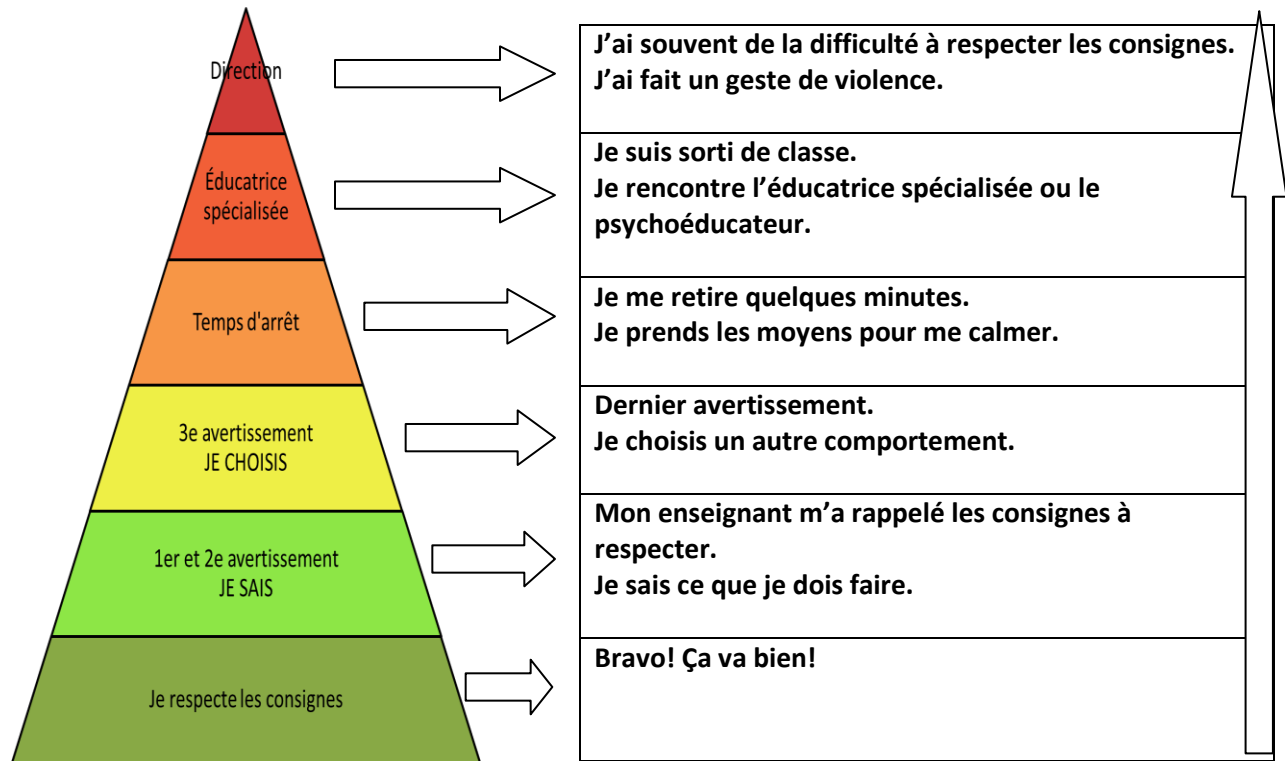
##### **De 15 h15 à 18 h :**

Les parents dont les enfants sont inscrits au service de garde doivent utiliser uniquement la porte du service de garde. Il est interdit d'utiliser toute autre porte. Via le bureau d'accueil, il sera obligatoire de s'identifier auprès de l'employé responsable. Seules les personnes autorisées pourront venir chercher leur enfant.

Il est interdit de circuler à l'étage sauf pour aller chercher son enfant. Il est aussi impossible de retourner dans la classe afin d'échanger avec l'enseignant ou pour aller chercher un effet scolaire oublié.

Les parents qui viennent chercher leur enfant pour différentes raisons (PELO, aide aux devoirs, récupération, etc.) doivent attendre à l'extérieur.

## 19. Protocole d'intervention



## Code de vie

Je me respecte, je respecte les autres, je respecte mon environnement en tout temps

- Je suis ponctuel.  
J'arrive le matin à 7 h 40 et le midi à 12 h 35.  
J'évite de flâner sous les porches et autour de l'école, à la rentrée et à la sortie des élèves.  
Je respecte les aires de circulation autour de l'école.  
J'évite de grimper sur les clôtures et les murets.  
Les espaces gazonnés et paysagés ainsi que les aires de stationnement ne sont pas des lieux de passage.
- Au son de la cloche, je prends mon rang immédiatement en silence et calmement.
- Dans l'école, je circule en marchant calmement, sans flâner et je garde le silence.  
Je porte **obligatoirement** un permis de circuler à mon cou lors des déplacements, pendant les heures de classe.

4. Je suis très fier de mon milieu (école, classe, corridor, casiers, gymnase, pupitre, cour, parc, quartier); je le conserve très propre en tout temps ainsi que les aires communes.

Je prends grand soin de tout ce qui appartient à l'école (manuels scolaires et livres de bibliothèque). En cas de perte ou de bris, je devrai rembourser les coûts inhérents à la faute.

5. J'écoute et je respecte tous les adultes de l'école dans mon attitude, mes gestes et mes paroles.

J'utilise un langage convenable.

Je m'adresse à un adulte sur un ton de voix approprié.

Si je défie l'adulte du regard, m'obstine, argue, suis indifférent, démontre de l'opposition, suis impoli, imite une signature ou répète un comportement fautif dans un court laps de temps, je recevrai une conséquence liée à la gravité de mon geste.

6. Je respecte mes pairs en tout temps.

Je parle calmement avec confiance en respectant l'autre.

J'exprime mon désaccord sans geste disgracieux.

Je règle mes conflits de manière pacifique.

Si je pousse, me tire, donne des « jambettes », me bats, fais des gestes disgracieux ou vole, je recevrai une conséquence liée à la gravité de mon geste.

7. Je respecte les aires de jeux attitrées : la cour de récréation et le parc.

Les espaces gazonnés et paysagés ainsi que le stationnement ne font pas partie de ces aires de jeux.

Je joue de façon sécuritaire avec les jeux permis (les ballons et balles personnels demeurent à la maison).

Les balles de neige sont interdites en tout temps.

8. L'école étant un milieu de travail et de vie, je m'habille et me coiffe convenablement, sans extravagance et selon la température. Les chaussures que je porte doivent soutenir suffisamment mes pieds pour m'assurer des déplacements sécuritaires à l'intérieur comme à l'extérieur. Les sandales et les gougounes sont interdites.

Les bottes et les salopettes sont obligatoires jusqu'à l'avis contraire de la direction. Celle-ci changera les directives s'il y a lieu.

J'apporte obligatoirement mon costume d'éducation physique le jour de mes cours : souliers de course, short et chandail léger. En maternelle, je porte mon costume d'éducation physique obligatoirement.

Je laisse mes bijoux à la maison pour éviter de les perdre.

Lorsque je ne peux pas participer à un cours d'éducation physique, j'apporte un billet médical. Je fais nettoyer mes vêtements régulièrement.

Je porte toujours un tablier ou une vieille chemise lors des cours d'arts plastiques.

9. J'apporte une collation santé (fruits, légumes, fromages, yogourt). Je laisse ma gomme à mâcher et mes bonbons à la maison. Aucune collation avec des noix n'est permise.

10. Je réalise le travail demandé par mon enseignant en classe comme à la maison, en respectant les échéanciers.  
J'ai en ma possession, chaque jour, tout le matériel nécessaire pour réaliser mon travail.
11. Si je suis surpris à tricher, à regarder les réponses dans mon bureau ou sur la feuille d'un camarade, je serai sanctionné dans le passeport et également dans mon travail. Le plagiat est interdit.

- **CONSÉQUENCES**

- Il est possible que la forme ou l'ordre des conséquences soit modifié, selon la gravité du manquement au code de vie ou selon les antécédents, l'âge ou les besoins particuliers de l'élève.
  - Avertissement
  - Passeport
  - Communication aux parents
  - Rencontre de l'élève avec la direction
  - Retenue ou réflexion écrite ou copie d'un ou des règlements du code de vie
  - Retrait temporaire ou définitif d'un ou des objets défendus
  - Dédommagement financier
  - Retrait d'un cours
  - Convocation des parents par la direction
  - Retour à la maison, s'il y a lieu\*
  - L'élève effectue un aller-retour entre l'école et la maison\*
  - Suspension s'il y a lieu\*

**\*MESURE EXCEPTIONNELLE APPLIQUÉE PAR LA DIRECTION**

- Pour tout manquement grave au code de vie de l'école, la direction informe les parents que leur enfant doit retourner à la maison, et y rester pour une période qu'elle aura préalablement déterminée.